

DBT

Société Anonyme au capital de 2.721.808,34 euros

Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES

R.C.S. Arras 379 365 208

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le jeudi vingt-quatre juin à onze heures,

Les actionnaires de la société DBT (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la Société sis Parc Horizon, 62117 BREBIERES, sur convocation faite en vertu des décisions du Conseil d'administration du 29 avril 2021, et suivant :

- Avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (le « BALO ») le 17 mai 2021,
- Avis de convocation publié dans La Gazette Nord Pas de Calais le 8 juin 2021,

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Ordinaire

Rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;

Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société TPC Management ;
5. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
6. Renouvellement du mandat de M. Hervé Borgoltz en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de M. Alexandre Borgoltz en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de M. Grégoire Borgoltz en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Chaigne en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement du mandat de M. Jean-François Descaves en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement du mandat de M. Philippe Sérénon en qualité d'administrateur ;
12. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération ;
13. Renouvellement du mandat de la société CHD Audit Hauts de France en tant que commissaire aux comptes titulaire ;
14. Expiration du mandat de M. Christophe Watine et suppression du poste de commissaire aux comptes suppléant ;
15. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;

Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;

16. Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de porter à 80 ans la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration ;

considérant qu'à la date de la présente réunion (i) des mesures administratives déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font membres à l'Assemblée générale, et (ii) qu'aucune solution techniquement raisonnable de participation par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle exceptionnel lors de sa réunion du 29 avril 2021 de tenir l'Assemblée huis-clos, c'est à dire hors la présence physique des actionnaires et des autres

17. Modification de l'article 22 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes à la suite d'évolutions législatives et réglementaires ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
19. Création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous réserve de la réalisation de conditions de performance et modification corrélative des statuts de la Société ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (non agréée par le Conseil d'administration) ;

De la compétence de l'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire

21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dans le contexte actuel d'épidémie de la covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, en particulier l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tels qu'ils ont été prorogés par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'administration, considérant qu'à la date de la présente réunion (i) des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée générale, et (ii) qu'aucune solution techniquement éprouvée et économiquement raisonnable de participation par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle n'existe à ce jour, a décidé, à titre exceptionnel lors de sa réunion du 29 avril 2021 de tenir l'Assemblée générale mixte des actionnaires à huis-clos, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée générale fait l'objet d'une retransmission en direct et en différé, accessibles depuis le site Internet de la Société, pendant laquelle les actionnaires ne peuvent ni voter, ni poser des questions.

Les actionnaires ont pu exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée générale, soit par correspondance, soit en se faisant représenter, en utilisant le formulaire de vote disponible notamment sur le site Internet de la Société ou la plateforme électronique VOTACCESS.

Les actionnaires ont été informés des modalités particulières de tenue de cette assemblée par les avis visés ci-dessus et par voie de communiqué de presse daté du 3 juin 2021.

Le cabinet CHD Audit Hauts de France, Commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement convoqué.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé BORGOLTZ, Président du Conseil d'administration.

Le Président indique que le Conseil d'administration du 11 juin 2021 a nommé en qualité de Scrutateurs parmi les actionnaires de la Société :

- la société HFZ Holding représentée par Monsieur Alexandre Borgoltz ; et
- Monsieur Francis Lescarret.

Le Président propose au Bureau ainsi composé, et qui l'accepte, de désigner Monsieur Bertrand Soleil comme Secrétaire de la séance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance.

Le nombre d'actions ayant droit de vote à prendre en compte pour le calcul du quorum s'élève à **272.180.834** qui représentent **274.009.444** voix. Le Président constate, d'après la feuille de présence, établie et signée dans les conditions prévues par la loi, puis certifiée véritable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent **29.632.658** actions représentant **31.190.008** voix. Les quorums requis, soit le **cinquième** des actions ayant droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire et le **quart** des actions ayant droit de vote pour l'assemblée générale extraordinaire, s'élèvent respectivement à **54.436.167** et **68.045.209** actions.

En conséquence, l'assemblée ne peut pas valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 29 avril 2021, le Président ajourne la séance et déclare que l'assemblée fera l'objet d'une seconde convocation sur le même ordre du jour, le **8 juillet à 11 heures au siège social**.

Il rappelle que sur seconde convocation :

- les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire seront prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance, quel que soit le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance ;
- les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance, sous condition que le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote.

La séance est levée à 11h15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui été signé après lecture par les membres du Bureau et le Secrétaire du Bureau.



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Le Président